



FISCALITÉ. En partenariat avec l'IEFP-La Finance pour Tous

Les modalités de l'ISF

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) concerne les contribuables dont le patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million d'euros au 1^{er} janvier 2013. Vos obligations déclaratives sont différentes selon le montant de votre patrimoine net taxable.

Si votre patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million et inférieur à 2,57 millions d'euros, vous n'avez plus à déposer une déclaration ISF spécifique. Vous déclarez votre ISF, en même temps et sur la même déclaration, que vos revenus.

revenus (délai supplémentaire, calcul immédiat de votre impôt...). Vous recevrez en août un avis spécifique d'ISF et devrez acquitter votre impôt le 16 septembre au plus tard.

Si votre patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 2,57 millions d'euros, vous déposez votre déclaration d'ISF n° 2725 normale ou simplifiée avec ses annexes et justificatifs, accompagnée de son paiement. La date limite de dépôt de votre déclaration et de son paiement est fixée au 17 juin 2013.

Le barème de l'ISF au titre de l'année 2013

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine au 1^{er} janvier 2013

Taux applicable
Jusqu'à 800 000 € : 0%
De 800 000 € à 1 300 000 € : 0,5%
De 1 300 000 € à 2 570 000 € : 0,7%
De 2 570 000 € à 5 000 000 € : 1%
De 5 000 000 € à 10 000 000 € : 1,25%
Au-delà de 10 000 000 € : 1,50%

Attention ! Vous n'êtes redevable de l'ISF que si votre patrimoine net dépasse 1,3 M€ mais dans ce cas, la partie comprise entre 800 000 € et 1 300 000 € est taxée...



La valeur de votre résidence principale entre dans le calcul de votre patrimoine, et donc de l'ISF.

Sur quoi est-on imposé ?

L'ensemble des biens non professionnels est à prendre en compte. Ils sont considérés en fonction de leur valeur au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année.

Le terme « net » est important car il signifie que les dettes contractées pour acquérir ces biens sont à déduire de la valeur de vos biens pour aboutir à un montant net. Ainsi supposons que le patrimoine de M^{me} Durand soit de 1 400 000 €. Si elle s'est endettée de 300 000 € pour l'acquérir, la

valeur nette de ses biens est de 1 100 000 € (1 400 000 – 300 000) euros, inférieure à 1 300 000 €. Elle ne devra donc pas s'acquitter de l'ISF.

L'autre point important est que la valeur de votre résidence principale bénéficie d'un abattement de 30 %, ce qui peut vous permettre de ne pas payer d'ISF.

Ensuite, certains investissements (FCPI, FIP) permettent de réduire la note fiscale, ainsi que les dons réalisés au profit d'associations d'intérêt général.

L'AG DES ACTIONNAIRES

Pour prendre les grandes décisions propres à son fonctionnement, une entreprise réunit ses actionnaires à l'occasion d'une assemblée générale. Lors de cet événement, des propositions de projets de résolution sont soumises au vote des actionnaires. Un nombre minimum d'actionnaires représentés est requis pour que les décisions soient adoptées. Les propositions sont émises par les dirigeants de l'entreprise ou par un groupe d'actionnaires, pourvu qu'ils représentent un nombre suffisant de voix. Il existe deux types d'assemblées générales : les assemblées générales ordinaires (AGO), les plus régulières, et les assemblées générales extraordinaires (AGE).

L'assemblée générale ordinaire a lieu tous les ans et dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Comme la majorité des entreprises clôturent leurs comptes au 31 décembre, les assemblées générales ont lieu en grande partie entre le 15 avril et le 30 juin, donnant lieu ainsi à la « saison des AG ». Les principaux objectifs sont d'approuver les comptes de la société, de décider de l'affectation des bénéfices et de déterminer quelle part de ces bénéfices, c'est-à-dire le dividende, revient aux actionnaires.

L'AG extraordinaire, comme son nom l'indique, ne se produit pas de manière régulière. Elle est convoquée à la demande de la direction de l'entreprise ou d'un groupe d'actionnaires. Elle sert à voter deux types de résolutions : pour modifier le capital de la société ou pour le changement de ses statuts. Pour participer à une AG, vous pouvez être présent physiquement lors de sa tenue. Il est aussi possible de participer à distance, ce qui se fait par un formulaire papier ou électronique. Le vote à distance peut aussi se faire par une procuration, donnée à un autre actionnaire, au conjoint, à toute autre personne physique ou morale, ou encore à la société cotée.



Pour en savoir plus :
www.lafinancepourtous.com



La résidence principale bénéficie d'un abattement de 30 %

Vous déclarez le montant de votre patrimoine brut et net taxable ainsi que le montant des versements ouvrant droit à réductions d'impôt dans le cadre 9 de votre déclaration de revenus complémentaire 2042 C sans joindre ni annexes ni justificatifs. Vous pouvez déclarer votre ISF en ligne selon les mêmes modalités et avec les mêmes avantages que pour vos